

Conditions de participation au jeu-concours La Vache qui rit - REKA-Card

Les conditions générales suivantes régissent la participation au jeu-concours La Vache qui rit REKA-Card (dénommé ci-après « jeu-concours »).

En participant à ce jeu-concours, les participants acceptent les conditions générales suivantes :

1. Organisateur

Pour la Suisse, l'organisateur du concours est Bel Suisse SA, Hinterbergstrasse 19, 6330 Cham (ci-après est dénommée « Bel »).

La mise en œuvre technique de la campagne est réalisée par l'agence YASHICA, Žďárského 186, 674 01 Třebíč, République tchèque (ci-après dénommée « l'agence »).

2. Période de participation

La période de participation s'étend du 29.09.2025 au 28.02.2026 et sa date de clôture est le 28.02.2026, 23:59 CET.

3. Éligibilité

- (1) Les personnes domiciliées en Suisse peuvent participer au jeu-concours. Les personnes de moins de 18 ans peuvent y participer avec le consentement de leurs tuteurs légaux. En cas de gain d'un mineur de l'un des lots, Bel demandera au gagnant de fournir une déclaration de consentement écrite de ses tuteurs légaux. Si les tuteurs légaux ne déclarent pas leur consentement par écrit dans les 2 semaines suivant la demande de consentement de Bel, le droit au prix du gagnant mineur sera alors perdu et un nouveau gagnant sera tiré au sort.
- (2) Une seule participation au concours est possible par reçu. La même personne peut participer au concours plusieurs fois avec des reçus différents.
- (3) Les salariés de Bel et de l'agence sont exclus de toute participation.
- (4) La participation par le biais d'associations de jeux-concours automatisées, de services automatisés, de logiciels de participation ou de tiers qui organisent de manière commerciale la participation à des concours et/ou à des jeux-concours ainsi que la participation au nom de tiers, est exclue.
- (5) En cas de violation des présentes conditions générales, Bel se réserve le droit d'exclure les personnes du concours. Sont également exclues les personnes soupçonnées d'utiliser des aides non autorisées ou qui obtiennent ou tentent d'obtenir des avantages par le biais de manipulations ou tentatives de manipulation. Dans ce cas, le prix peut être retiré ou réclamé rétroactivement.
- (6) Le participant est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données fournies dans le cadre de la participation au concours. Toutes les informations doivent être véridiques. Les participants qui fournissent de fausses informations peuvent être exclus du concours. En cas d'indication de données personnelles de personnes tierces

(par exemple des membres de famille, collègues de travail), veuillez-vous assurer de votre autorisation à utiliser ces données personnelles et de l'exactitude de ces dernières.

4. Participation au concours

La participation au concours n'est possible qu'en ligne et se déroule comme suit :

a) Participation avec reçu

- Toute personne ayant acheté au moins un produit de la marque « La Vache qui rit » et ayant conservé le reçu au cours de la période de la campagne est en droit de participer au tirage au sort.
- Les participants remplissent le formulaire de participation en ligne à l'adresse suivante : www.winwin.lavachequirit.ch en renseignant nom, prénom, adresse, date de naissance, adresse e-mail et se doivent d'accepter les conditions générales de participation ainsi que la politique de confidentialité en vigueur.
- Les participants devront ensuite télécharger un scan ou une photo du reçu original. Les données suivantes doivent être clairement visibles et lisibles sur le scan ou la photo du reçu :
 - a) Date et heure de l'achat
 - b) Point de vente
 - c) Nom du produit promotionnel acheté

Dans certains cas, les gagnants peuvent être appelés à envoyer l'original du reçu à Bel ou à l'agence, avant l'envoi du prix. Les frais de port seront alors pris en charge par Bel. L'original du reçu doit ainsi être conservé.

- Chaque participant valable participe automatiquement à la cagnotte après avoir rempli le formulaire de participation, téléchargé le reçu et cliqué sur le lien de confirmation. Le ou la participante aura la chance de gagner l'une des 20 REKA-Cards d'une valeur de CHF 200 chacune.
- Chaque reçu représente une chance individuelle de gagner, c'est-à-dire que les participants peuvent augmenter leurs chances de gagner en téléchargeant plusieurs reçus différents. Un reçu ne peut cependant être utilisé qu'une seule fois, même s'il répertorie plusieurs produits promotionnels achetés. Pour chaque participation avec un reçu séparé, une inscription distincte est requise.

b) Participation gratuite

Par ailleurs, les participants au concours Bel peuvent participer gratuitement au jeu-concours, indépendamment de l'achat d'un des produits de la gamme, avec les mêmes conditions d'accès et de participation et les mêmes chances de gagner. A cet effet, les participants doivent s'inscrire sur le site web de la campagne www.winwin.lavachequirit.ch puis sélectionner le bouton « Participation gratuite ». Le participant doit alors cliquer sur le bouton « Participer gratuitement » immédiatement après son inscription sur le site web de la campagne et sera ainsi inscrit automatiquement pour la cagnotte. Il n'est pas possible d'entrer plusieurs fois ses mêmes coordonnées en participation gratuite. Une seule participation gratuite par personne est possible. La participation gratuite n'est possible qu'au cours de la période effective du jeu-concours (voir section 2). Passé ce délai, toute participation est exclue.

5. Gains

- (1) Les prix suivants seront tirés au sort parmi tous les participants au jeu-concours :

20 x 1 REKA-Card d'une valeur de CHF 200.-

Le tirage au sort de la cagnotte de loterie aura lieu après la date de clôture de la participation. Un générateur numérique aléatoire sera utilisé pour obtenir les résultats de la tombola. Ce dernier déterminera au hasard les gagnants respectifs parmi les participants à la cagnotte.

- (2) Le paiement en espèces des prix est exclu.
- (3) Le droit au prix ne peut être cédé.
- (4) Les prix seront envoyés à l'adresse des gagnants indiquée lors de l'inscription, au cours des deux semaines suivant le tirage au sort. Le nom des gagnants ne sera pas annoncé publiquement.
- (5) Si les prix ne sont pas livrables à l'adresse fournie par le gagnant (une tentative de livraison suffit), le prix sera alors annulé.

6. Arrêt anticipé du concours

En cas d'imprévu, Bel se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre le jeu-concours à tout moment et sans préavis. Cela s'applique en particulier si le concours ne peut pas se dérouler dans les conditions prévues, par exemple en cas d'erreur dans le logiciel, et/ou du matériel, et/ou autres raisons techniques, et/ou raisons juridiques qui compromettent ou rendent impossible le déroulement régulier et ordonné du concours. Cela s'applique également en cas de force majeure.

7. Clause de non-responsabilité

- (1) Dans la mesure permise par la loi, Bel décline toute responsabilité en lien avec le concours. Bel décline toute responsabilité pour les dommages subis par un participant ou un tiers à la suite de sa participation, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Toute prétention des gagnants à la garantie est exclue. Les demandes de dommages et intérêts des participants sont exclues.
- (2) Bel décline toute responsabilité relative à la disponibilité et à l'accessibilité permanentes du site internet du jeu-concours aux participants, ou que ce dernier soit exempt d'erreurs de contenu ou de technologie. Bel n'est pas non plus responsable d'autres dysfonctionnements ou défauts techniques, tels que les défaillances du réseau, de l'électronique, des ordinateurs, des appareils mobiles ou la perte de données, notamment par le biais de la transmission de données.
- (3) Bel n'assume aucune responsabilité relative aux prestations réservées avec la REKA-Card.

8. Dispositions juridiques générales

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du tirage au sort. Tout recours juridique est exclu. Le jeu-concours, les conditions de participation et les informations

sur la protection des données sont soumis au droit suisse. Si l'un de ces règlements énoncés ci-dessus est ou devient invalide, la validité des autres règlements n'en sera pas affectée. Le règlement invalide sera alors remplacé par un règlement valide qui se rapprochera le plus de l'objectif poursuivi par le règlement initial devenu invalide.